

**DEPARTEMENT DE GIRONDE**

**COMMUNE DE DONNEZAC**

**PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE**

**ENQUETE PUBLIQUE**

Du Lundi 6 Septembre 2021

au Jeudi 7 Octobre 2021

**AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Etabli en application de l'article R.123-18 du Code de l'environnement



Remis en mains propres, ce jour, le 7 octobre 2021

Au représentant de la Société Energie Lusserat

A la DDTM de la Gironde

Au Tribunal Administratif de Bordeaux

## **ENQUETE PUBLIQUE**

Du Lundi 6 Septembre 2021 au Jeudi 7 Octobre 2021

### **AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Etabli en application de l'article R.123-18 du Code de l'environnement

### **AVIS MOTIVE**

Le commissaire enquêteur soussigné après avoir :

- Pris connaissance du dossier,
- Assuré cinq permanences pour la réception du public,
- Eté reçu par le représentant du maître d'ouvrage du projet, Madame Sabine FAGALDE Représentante de la Société ENERGIE LUSSERAT, Porteur du projet,
- Visité le site du projet,
- Pris en compte que les administrés ne se sont pas présentés lors de ses permanences,

- Pris en compte que les administrés n'ont fait aucune observation et n'ont pas écrit d'observations sur le site internet dédié à l'enquête publique auprès de la DDTM de Gironde et sur le registre d'enquête publique,
- Pris en compte les réponses du porteur de projet à ses observations et questions,

Vu les articles L.123-1 à L.123-19 du code de l'environnement transposant intégralement la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu les articles L.2224-8 et suivants ; D.2224-1 ; R.2224-6 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T),

Vu l'article L2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T).

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 modifiant le code de l'urbanisme et portant sur l'organisation des enquêtes publiques,

Vu l'arrêté N° E21000065/33 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux en date du 9 Août 2021 désignant Monsieur Alain RIVOAL, Commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au lieu dit Bellevue à Donnezac (33),

Vu la délibération n° 2019-01-01 du conseil municipal de Donnezac en date du 7 janvier 2019 portant un avis favorable à l'implantation d'un parc photovoltaïque au lieu dit Bellevue à Donnezac (33),

Vu le dossier d'enquête publique réalisé par le cabinet ETEN Environnement,

Vu les avis du SDIS de Gironde, de la MRAe de Nouvelle Aquitaine, de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, de la demande de permis de construire, d'une évaluation environnementale établie au titre de l'article L122-1 du code de l'environnement et d'un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe en date du 5 avril 2021,

Vu, la réponse du porteur de projet au Procès verbal du Commissaire enquêteur en date du 12 octobre 2021,

Considérant,

- Que l'enquête publique a pour objet de recueillir les observations du public sur un projet soumis à enquête publique, de les analyser et de se prononcer par des conclusions motivées et de donner son avis sur le projet.

- Que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur prescrivant les enquêtes publiques.

- Que le porteur de projet a répondu aux remarques et questions du Commissaire enquêteur.

-Que la création d'un parc Agro-photovoltaïque permet la production d'énergie renouvelable en conformité avec les orientations gouvernementales en particulier sur le plan du bilan carbone et la production d'énergie « verte ».

Que le projet préserve des zones agricoles en permettant l'implantation d'une zone d'élevage d'ovins dans un contexte agricole en difficulté.

Que le projet ne génère pas de conflit d'usage sur des terrains inexploités, en friche et qui ne bénéficient plus de la PAC depuis 2008.

- Que le projet apporte une protection de l'environnement et la préservation de la faune et de la flore par des mesures d'évitement et de réduction d'impact et qu'il n'a pas d'impact sur les zones Natura 2000 et les ZNIEFF voisines.
- Pérennise les zones agricoles et permet à une agricultrice d'étendre sa zone d'élevage d'ovins et la pérennisation de son exploitation agricole.
- Que le projet ne remet pas en cause les ressources hydrauliques, l'habitat naturel de la faune et de la flore, et qu'il n'engendre pas de pollution.
- Permet une augmentation des ressources fiscales de la commune de Donnezac et de la communauté de communes grâce à la création d'un parc photovoltaïque.
- Que l'enquête publique s'est déroulée sans incident.

Le Commissaire enquêteur **émet un avis favorable** à la demande de projet de parc photovoltaïque au lieu dit Bellevue à Donnezac (33).

Cet avis favorable est cependant assorti de recommandations :

**Recommandations :**

- Que le porteur de projet veille à l'entretien du parc photovoltaïque pendant toute la durée de son exploitation (20 ans), en particulier le débroussaillage régulier du sol ainsi qu'à 50 mètres à compter du bord extérieur de la clôture et cela deux fois par an.
- Que le porteur de projet prenne des mesures d'insonorisation de ses postes de transformation, voire d'éloignement de ces postes des lieux voisins d'habitation.
- Il est recommandé au pétitionnaire de veiller à la conformité de son projet avec le cahier des charges de la Commission de régulation de l'Energie et d'obtenir les documents indispensables permettant aux porteurs de projets de faire leurs offres et en particulier le certificat d'éligibilité du terrain établi par le Préfet, l'évaluation carbone simplifiée par un organisme certificateur et la validation par l'ADEME.
- Prendre en compte le Règlement Interdépartemental de Protection de la Forêt Contre le Risque Incendie (RIPFCI) et les observations du SDIS de Gironde.

Fait à Saint Michel de Lapujade, le 5 novembre 2021

Alain RIVOAL

Commissaire enquêteur

**Pièces jointes :**

- Copie de la demande de permis de construire déposé le 26 octobre 2020 par Energie Lusserat.
- Copie de l'avis du SDIS de Gironde en date du 3 mai 2021.
- Copie de l'avis de la MRAe de Nouvelle Aquitaine en date du 5 avril 2021.

- Copie de l'avis de la CDPENAF en date du 2 décembre 2020.  
Copie portant désignation du Commissaire enquêteur n°E21000065/33 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Bordeaux.
- Copie des annonces relatives à l'enquête publique parues dans le journal Sud Ouest les 20 août et 10 septembre 2021.
- Copie des annonces relatives à l'enquête publique parues dans le journal Echos Judiciaires Girondins les 20 août et 10 septembre 2021.
- Copie de l'avis d'enquête publique affiché sur les panneaux administratifs de la mairie de Donnezac.
- Copie du certificat d'affichage du Maire de Donnezac en date du 7 octobre 2021.
- Copie de mon procès verbal remis à Madame Sabine FAGALDE représentante de la Société Energie Lusserat, filiale de WPD France.
- Réponse du porteur de projet au Procès verbal du Commissaire enquêteur en date du 12 octobre 2021.
- Copie de la délibération n°2019-01-01 du Conseil municipal de Donnezac portant avis favorable à la création d'un parc photovoltaïque au lieu dit Bellevue à Donnezac (33).